

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 06 mars 2025

Convocation du :	28 février 2025
Date d'affichage :	28 février 2025
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/03/17 (Nomenclature 7.5)

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul – MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault – AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine – LE FUR Corentin – GUILLEMOT Sébastien – QUEMARD Bertrand – LE CHANU Fabienne – AUBRY Charlène.

Absents excusés :

POISSON François, REPERANT Thibault, LE BRIS Isabelle, RUEN Pauline, BOQUEHO Stéphanie, LE BUHAN Erwan, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul
RUEN Pauline à CARRO Nicolas
REPERANT Thibault à CHATTARD-GISSEROT Thibault
POISSON François à THERIN Emmanuel

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Emmanuel THERIN.

Convention portant subventionnement de la MJC du Pays de Quintin

Rapporteur : Nicolas CARRO

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes de Quintin apportait un soutien financier à la Ville de Quintin pour charges de centralités au titre des activités culturelles et associatives de la MJC de Quintin depuis 2007.

Ce soutien est initié depuis octobre 2007 d'abord au titre de la Compétence « Enfance-Jeunesse » puis repris en 2017 au titre de la Compétence « Culture » lors de la fusion des EPCI, dans un principe de continuité et d'harmonisation des dispositifs existants sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

En décembre 2018, il convenait de reprendre une convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour continuer à bénéficier de ce soutien financier nécessaire au maintien de cette association indispensable sur le sud du territoire de l'Agglomération.

Les statuts de Saint Brieuc Armor Agglomération en date du 30 avril 2019 établis après harmonisation des compétences et modifiés en date du 20 octobre 2020 ont restitué cette compétence à la ville de Quintin. La ville de Quintin a d'ailleurs approuvé cette dernière le 28 février 2019.

Toutefois, les conditions financières de cette restitution de compétence n'ont pas été anticipées.

Il a été convenu que, de 2019 à 2024, Saint-Brieuc Armor Agglomération rembourse une partie des charges de fonctionnement à la Commune de Quintin, propriétaire des locaux.

Les charges comprenaient :

- Les frais de personnel d'entretien des locaux et du directeur
- Les frais d'entretien courant
- Le gaz
- L'électricité
- L'eau

Le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement s'élevait à 67 631 €.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 octobre 2024 pour calculer les charges transférées aux 10 communes de l'ex Communauté de Communes de Quintin. Ces dernières se sont engagées, par convention, à poursuivre ce soutien financier annuel par le versement d'une subvention, pour la période 2025 à 2029, de la manière suivante :

- une part de 2 292,69 € versée par la commune de La Harmoye ;
- une part de 6 539,92 € versée par la commune de Lanfains ;
- une part de 8 514, 74 € versée par la commune de Le Foeil ;
- une part de 933,31 € versée par la commune de Le Leslay ;
- une part de 4 666,54 € versée par la commune de Le Vieux-Bourg ;
- une part de 9 772,68 € versée par la commune de Plaine Haute ;
- une part de 17 983,08 € versée par la commune de Quintin ;
- une part de 13 830,54 € versée par la commune de Saint-Brandan ;

- une part de 1 575,80 € versée par la commune de Saint-Bihy ;
- une part de 1 521,70 € versée par la commune de Saint-Gildas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019/02/01 adoptant les nouveaux statuts de Saint Briec Armor Agglomération

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saint Briec Armor Agglomération.

VU la délibération du 11 avril 2024 de Saint Briec Armor Agglomération adoptant cette convention ;

VU le rapport de la CLECT du 08 octobre 2024 et la délibération n° 2024/12/76 du 18 décembre 2024 approuvant les charges transférées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de la MJC de Quintin, pour les années 2025 à 2029 telle qu'annexée ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention

Il est précisé que Monsieur Jean-Paul HAMON, membre du Conseil d'Administration de la MJC n'a pas participé au débat ni au vote de cette subvention allouée à cette association soit 15 voix « pour ».

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire,
Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,
Emmanuel THERIN

